

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1760

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 14

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'interdiction des chimères animal-homme.